



# Barèmes Presse MLP

Adopté par le Conseil d'Administration MLP du 13 juillet 2021

modifié par le conseil d'administration du 1<sup>er</sup> octobre 2021

Barème Presse soumis à l'Arcep le 16 juillet 2021

Date d'application au 1<sup>er</sup> janvier 2023

Le coût d'intervention de base MLP est construit autour de 7 postes principaux afin d'en simplifier la structure. Les prestations complémentaires qui ne figuraient pas auparavant dans le barème sont désormais présentées dans la rubrique « options du barème et prestations complémentaires ». Le coût d'intervention de base sera diminué des remises annuelles de développement du chiffre d'affaires, remises titres et remises sur fournis. Les prélèvements de prestations pour le compte de tiers correspondent aux prestations des agents de la vente et aux charges filière.

L'Éditeur dispose de leviers sur la grande majorité des inducteurs utilisés, et ce, afin de pouvoir maîtriser et optimiser son coût de distribution. L'ensemble des parutions presse distribuées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 sont soumises à ce nouveau barème.

Les nouvelles conditions de retrait des titres (5) sont applicables depuis le 1<sup>er</sup> avril 2021.



# 1 - COUT D'INTERVENTION DE BASE DE MLP

Le coût d'intervention MLP est composé de 7 postes liés aux frais de gestion, de traitement et de transport d'une parution donnée. Il correspond au cahier des charges standard suivant :

- Une livraison par l'éditeur d'une parution constituée d'une édition unique sur l'un des trois sites logistiques MLP,
- Une livraison par MLP vers les intermédiaires de la distribution en 24h pour les hebdomadaires et bimensuels, 72h pour les autres périodicités. Sur option, l'éditeur peut modifier ses délais de livraison conformément au barème soit en l'accéléralant (poste du barème n° 2.3) soit en retardant (poste du barème n° 1.6).
- Une confirmation de la date de livraison avec un délai de prévenance de 72 heures,
- La mise en place de quantités arrondies au paquet complet pour l'ensemble des intermédiaires de la distribution,
- Un traitement effectué par MLP pour des dates de mises en vente du lundi au vendredi hors jours fériés,
- Le recouvrement du produit des ventes et son paiement aux éditeurs, après rémunération des différents agents de la vente et de la messagerie,
- La restitution à l'éditeur par tout moyen des statistiques de vente et des résultats comptables.

Ce cahier des charges correspond au barème de base, il est personnalisable par options au barème ou par des prestations annexes.

## > 1.1 Frais de prise en charge de la parution par périodicité

Périodicité	Barème de base – Coût à la parution
Hebdomadaire et Bimensuel	190 €
Mensuel et Bimestriel	240 €
Trimestriel et plus	290 €

## > 1.2 Frais de service aux diffuseurs par parution

**0,082€ par diffuseur servi.**

A partir du 8.001<sup>ème</sup> diffuseur servi, le frais n'est plus appliqué

Particularité : si le prix de vente est inférieur à 1,20€, le coefficient suivant est appliqué :  $1 + (1,20 \text{ euro de prix plancher} - \text{Prix de vente de la publication})$

## > 1.3 Frais d'accès aux outils informatiques

**75€ par parution.**

Ce poste du barème donne accès aux outils de répartition et aux remontées de caisse.

## > 1.4 Frais de traitement des exemplaires à la parution

Tranche de fournis par palier	Barème de base- Coût à l'exemplaire	Barème lissage d'activité
Jusqu'à 5.000 exemplaires	0,090€	0,060€
De 5 001 à 20.000 exemplaires	0,080€	0,045€
De 20 001 à 35.000 exemplaires	0,045€	0,025€
De 35 001 à 55.000 exemplaires	0,040€	0,0225€
De 55 001 à 80.000 exemplaires	0,030€	0,020€
Au-delà de 80 000 exemplaires	0,008€	0,008€

Le barème lissage d'activité est accessible pour les titres dont la périodicité est supérieure à mensuelle et dont la livraison à MLP est effectuée entre le 4 et le 20 de chaque mois.



➤ **1.5 Frais de traitement des paquets à la parution**

**0.30€ par paquet réceptionné par parution** (plafonné à 4.000 paquets par parution).  
(Majoration de 0.30€ si la parution est conditionnée en cartons au lieu de paquets)

➤ **1.6 Frais de transport vers les intermédiaires à la parution**

Tranche de palettes fournies par palier	Barème de base-Coût à la palette	Barème - flux détendus
Jusqu'à 5 palettes	98,00€	88,00€
De 6 à 19 palettes	90,00€	80,00€
De 20 à 34 palettes	75,00€	70,00€
De 35 à 39 palettes	55,00€	40,00€
Au-delà de 40 palettes	35,00€	35,00€

Ce barème **flux détendus** est accessible pour les titres, à périodicité supérieure à mensuelle et dont le délai de mise en vente est fixé à 96h.

➤ **1.7 Traitement et destruction du vieux papier**

Les produits ou les coûts de la destruction des invendus seront désormais restitués aux éditeurs lorsqu'il s'agit de produits ou supportés par les éditeurs lorsqu'il s'agit de coûts. Selon la règle suivante :

MLP fait appel à un sous-traitant pour la récupération du vieux papier sur la base de l'**indice COPACEL 1.10** correspondant à la catégorie : Journaux et magazines.

**Dans le cas où cet indice est positif au moment de la destruction**, le produit de la vente, au-delà de 300.000€ par an, sera restitué aux éditeurs au prorata de leur tonnage et sera payé le 25 juin de l'exercice suivant.

**Dans le cas où l'indice est négatif au moment de la destruction**, le coût, au-delà de 300.000€ par an, sera répercuté aux éditeurs au prorata de leur tonnage et leur sera débité le 25 juin de l'exercice suivant.

## 2 - Options du barème et prestations complémentaires

### ➤ 2.1 Appoints à destination des intermédiaires de la distribution

Si les quantités constatées lors des traitements ne sont pas des multiples de paquets complets, des frais de traitement de 0.20€ par exemplaire distribué en appoint seront facturés.

### ➤ 2.2 Ajout d'éditions régionales

Dans le cas où une parution serait décomposée en plusieurs éditions régionales, un frais de **150.00€** s'applique à compter de la deuxième édition constatée et ce pour chacune des éditions.

### ➤ 2.3 Frais de modification du délai de traitement

Le cahier des charges prévoit un traitement en 24h pour les hebdomadaires et les bimensuels et le respect d'un horaire de livraison strict sur un seul site dédié.

Pour les parutions à périodicité supérieure à bimensuelle le cahier des charges prévoit un délai de traitement et de mise en vente de 72h.

Les éditeurs ont la possibilité de demander une réduction du délai de traitement de 72h à 48h ou 24h. Par contre, le délai de traitement de 24h ne peut pas être réduit.

En cas de demande de réduction du délai de traitement, venant modifier les spécifications du cahier des charges, un frais complémentaire par palette sera facturé à l'éditeur de 49€ pour 48h ou 99€ pour 24h.

### ➤ 2.4 Frais récupération des invendus

Frais constitués d'un forfait à la parution auquel s'ajoute un coût unitaire pour mille exemplaires appliqué sur les invendus récupérés.

Forfait pour récupération des invendus = 90 euros par parution.

Coût unitaire pour 1.000 exemplaires invendus récupérés fonction du statut de récupération de la parution :

- **Statut Y** (quota) = **0,175 €** l'exemplaire,
- **Statut T** (totalité non triée au n°) = **0,115 €** l'exemplaire,
- **Statut T+** (totalité triée au n°) = **0,14 €** l'exemplaire.

Elles donneront lieu à une remise annuelle en fonction des facturations annuelles.

Facturation prévisionnelle annuelle par titre	Remise si redistribution via MLP	Remise si redistribution via un autre circuit
1 à 2.000€	0%	0%
2.001€ à 10.000€	30%	10%
10.001€ à 20.000€	32%	12%
20.001€ à 30.000€	35%	15%
Au-delà de 30.000€	40%	20%

Le taux de remise appliqué au titre se fera à la parution sur la base de l'historique de l'année précédente et d'une déclaration du client.

## ➤ 2.5 Prestation d'enlèvement

Ces prestations, sur devis, donneront lieu à une remise en fonction des facturations annuelles.

Facturation prévisionnelle annuelle	Remise
1 à 10.000€	0%
10.001€ à 30.000€	8%
30.001€ à 60.000€	10%
60.001€ à 100.000€	12%
Au-delà de 100.000€	15%

## ➤ 2.6 Prestation de réglage

**290€ par parution** pour les éditeurs n'ayant pas de prestataire de service de réglage ou n'effectuant pas ce service eux-mêmes.

**110€ par parution pour le contrôle du réglage, à la demande de l'éditeur**

## ➤ 2.7 Frais de complément de mise en vente (CMV)

Dans le cas où une parution fait l'objet d'un complément de mise en vente, un frais spécifique de 200€, venant s'ajouter au barème de base sera facturé à chaque CMV.

Des frais supplémentaires s'appliquent :

- Un frais de stockage : 1,07€ par palette et jour dès le premier jour
- Et un frais d'entrée par palette : 5,69€ / palette.

## ➤ 2.8 Frais pour non-respect du cahier des charges

- **Non-respect du délai de prévenance** (72 heures) = **5,09€ HT** par palette réceptionnée.
- **Réception non conforme d'une livraison tant qualitativement** (palettes hors normes, CAB illisibles, etc...) **que quantitativement** (erreur entre les quantités annoncées et livrées, erreur de répartition sur sites MLP, etc..) : Forfait de **127,26€ HT** par parution.
- **Frais de mise en conformité** (sur Devis)
- **Frais de stockage du papier frais (mise en vente différée) : 1,07€ par palette et par jour**

## ➤ 2.9 Relève anticipée judiciaire

**2.9.1** Frais de gestion de rappel de la parution : **5 000€ par parution + 0,094€ par diffuseur servi**

**2.9.2** Frais de traitement des exemplaires :

Tranche des fournis d'origine	Coût à l'exemplaire
Jusqu'à 5.000 exemplaires	0,090 €
De 5.001 à 15.000 exemplaires	0,075 €
De 15.001 à 30.000 exemplaires	0,060 €
De 30.001 à 50.000 exemplaires	0,045 €
De 50.001 à 80.000 exemplaires	0,030 €
Au-delà de 80.000 exemplaires	0,015 €

**2.9.3** Frais de transport depuis les intermédiaires **105,00€ par palette réceptionnée**

**2.9.4** Frais de transport des paquets **0,30€ par paquet**

**2.9.5** Frais de destruction **47,85€ par palette réceptionnée**

**2.9.6** Frais judiciaires **selon montant obtenu par jugement**

## 2.10 Prestations Complémentaires Logistiques tarifs donnés à titre indicatif

	Description prestations catalogue	Tarif 2023	Unité
<b>Tri simple ou critère</b>	tri au N°, à la couleur, au plus produit ...	<b>39 €</b>	1 000 ex
<b>Tri qualité</b>	1 mag seul A4 <500 g	<b>53 €</b>	1 000 ex
	1 mag seul A4 >500 g	<b>69 €</b>	1 000 ex
	parution avec 1 à 3 DVD	<b>69 €</b>	1 000 ex
	parution sous film (2 mag ...)	<b>69 €</b>	1 000 ex
	parution avec un plus produit (gadget, livre ...)	<b>88 €</b>	1 000 ex
<b>Étiquetage</b>	Pose manuelle CAB	<b>84 €</b>	1 000 ex
	Pose manuelle sticker	<b>98 €</b>	1 000 ex
	Pose manuelle CAB + sticker	<b>166 €</b>	1 000 ex
	Pose automatique sticker (suite MSF)	<b>48 €</b>	1 000 ex
<b>Déconditionnement</b>	tri qualité suite au déconditionnement	<b>26 €</b>	1 000 ex
	1 élément récupéré	<b>105 €</b>	1 000 ex
	l'élément supplémentaire récupéré	<b>144 €</b>	1 000 ex
<b>Conditionnement carton</b>	le carton à l'unité	<b>0,85 €</b>	Unité
<b>Stockage</b>	forfait entrée-sortie avec prestation	<b>6 €</b>	Palette
	coût à la journée avec prestation	<b>0.25€</b>	Palette
	Règle de facturation : coût à la journée, dès le 1er jour		
	forfait entrée-sortie sans prestation	<b>6.23 €</b>	Palette
	coût à la journée sans prestation	<b>0,40 €</b>	Palette
	Règle de facturation : coût à la journée, dès le 1er jour		
<b>Picking invendus</b>	sur palette après traitement (B,M,C,S)	<b>5.43 €</b>	Unité
	sur palette invendus	<b>20,56 €</b>	Unité
<b>Destruction invendus</b>	en cours de prestation	<b>0,00 €</b>	-
	palette stockée	<b>51.20 €</b>	Palette
	certificat de destruction	<b>100,00 €</b>	Unité
<b>Mise sous film</b>	frais de transport	<b>Inclus</b>	1 000 ex
	2 éléments format <= A4 (épaisseur <1 cm)	<b>105,00 €</b>	
	3 éléments format <= A4 (épaisseur <1 cm)	<b>108,00 €</b>	1 000 ex
<b>Mise sous coque</b>	<b>Format A4 - 1 DVD + 1 cartonnelle - 25/100 - conditionnement carton inclus</b>		
	Etalon de 25 ex	<b>275,00 €</b>	1 000 ex
	Etalon de 50 ex	<b>249,00 €</b>	1 000 ex
<b>Impression</b>	<b>Format A4 - quadri - recto verso - couché brillant - 170 g</b>		
	amalgame (2 fichiers mini) > 20 000 ex	<b>51,00 €</b>	1 000 ex
	amalgame (2 fichiers mini) < 20 000 ex	<b>57,00 €</b>	1 000 ex

Une partie de ces prestations sont sous-traitées et les tarifs sont susceptibles d'évoluer à tout moment en fonction des tarifs appliqués par les sous-traitants.



Ces prestations donneront lieu à une remise annuelle basée sur la facturation de l'ensemble des prestations complémentaires logistiques dites PCL.

Facturation prévisionnelle annuelle	Remise
1 à 10.000 €	0%
10.001 € à 30.000 €	4%
30.001 € à 60.000 €	6%
60.001 € à 100.000 €	8%
Au-delà de 100.000 €	10%

## ➤ 2.11 Offres commerciales de support à la distribution

### 2.11.1 Communication auprès des diffuseurs

	Prestation	Tarifs (HT)
<b>Circulaires</b>	Création	35 €
	Impression (sur devis)	39 € à 96 € au 1000
	Distribution sans répartition	21,85 € au 1000
	Distribution avec répartition	34,4 € au 1000

<b>Emailing</b>	l'adresse	0,05 €
	Frais de création	sur devis
	Frais techniques	sur devis

<b>SMS</b>	Forfait 300 SMS + frais techniques	25,00 €
	Frais à partir de 301 SMS (prix pour 1 SMS)	0,08 €

<b>Bannières électroniques</b>	Omega Presse - 7 jours ( <i>l'éditeur doit fournir sa création</i> )	350,00 €
--------------------------------	----------------------------------------------------------------------	----------

**2.11.2 Solution Web to Store (store locator – frais par an) 290 €**

**2.11.3 Remontées de caisses quotidiennes (frais à la parution) 45 €**

## ➤ 2.12 Prestations administratives et financières

2.12.1 Virement étranger UE	31,01 € HT
2.12.2 Virement étranger hors UE	155,10 € HT
2.12.3 Frais de traitement billet à Ordre ou chèque manuel	15,00 € HT au-delà de 50 par an
2.12.4 Frais de dossier nouvel éditeur	167,04 € HT
2.12.5 Frais d'envoi de CDROM pour les documents comptables – Rythme mensuel	40,00 € HT
2.12.6 Frais d'envoi de CDROM pour les documents comptables – Rythme trimestriel	80,00 € HT
2.12.7 Frais d'envoi de CDROM pour les documents comptables – Rythme annuel	250,00 € HT
2.12.8 Réédition des documents comptables à la demande –l'exemplaire	0,70 € HT Frais postaux
2.12.9 Frais de traitement des dossiers particuliers par dossier	150,00 € HT
2.12.10 Frais de représentation fiscale	150,00 € HT
2.12.11 Intérêts d'avance sur recette	Taux Euribor 3 mois + 0.9%

Ces tarifs pourront être modifiés en fonction de l'évolution du coût des prestations bancaires.

## ➤ 2.13 Prestations sur mesure

Ces prestations feront l'objet d'un devis personnalisé en fonction de la demande de l'éditeur ou en cas de non-respect du cahier des charges.

Conformément à l'avis n° 2021-1990 du 23 septembre 2021 de l'Arcep, les prestations sur mesure déjà effectuées pour le compte des éditeurs sont les suivantes :

CAB Numérique commande supplémentaire, Camion dédié pour distribution, Conditionnement en box, Déconditionnement, Dossier CPPAP , Étiquetage , Frais de virement date modifiée, Frais d'étiquettes, Identification paquets, Impression raidisseur, Impression sticker hors standard, Intervention sur dossier de représentation Fiscale, Mise sous film hors standard, Palette trop haute, Palette trop lourde, Parts de marché diffuseurs, Parts de marché sectorielles, Pastillage, étiquetage CAB hors standard, Plan de secours, Prélèvement d'exemplaires sur palette, Prélèvement sur palette hors standard, Prestation expédition hors réseau, Prestation remise en conformité sur devis, Reconditionnement, Regroupement palette, Re-palettisation, Service éditeur papier frais, Stockage réassort hors standard, Traitement plateau bois sur palette, Transport de restitution des invendus, Transport par avion pour la Corse, Transport taxable, Tri au numéro à la suffixée ou au plus produit, Tri qualité paquets non homogènes, Tri qualité seul hors standard.



# 3 - REMISES ANNUELLES

Ces trois remises permettent une réduction du coût de distribution.

## ➤ 3.1 Remises sur développement du chiffre d'affaires

Cette remise annuelle récompense les titres dont le chiffre d'affaires enregistre une évolution positive d'une année civile sur l'autre. Il est composé d'un forfait de 1 000€, applicable uniquement sur la parution maître (les hors-séries sont exclus), majoré d'une remise supplémentaire de 3% sur le chiffre d'affaires additionnel. Elle est plafonnée à 150 000€.

En cas de prise en charge d'un titre en provenance d'une autre société de distribution, la 1<sup>ère</sup> année prise comme référence pour le calcul de la remise de développement du chiffre d'affaires devra être une année civile complète de distribution par MLP de janvier à décembre (**N**). Le calcul du chiffre d'affaires additionnel se fera par comparaison entre l'année civile d'application (**N+1**) et l'année civile complète de distribution par MLP (**N**) si le titre a été distribué par MLP de janvier à décembre de l'année d'application (**N+1**).

Évolution du CA enregistrée	% de bonus accordé sur le CA additionnel
>0%	3% du CA additionnel

## ➤ 3.2 Remise titre

Cette remise annuelle est fonction du chiffre d'affaires réalisé par un titre sur une année civile.

Au cas où il s'agirait d'un titre qui n'a pas été publié pendant toute l'année civile, cette remise sera appliquée sur la VMF constatée sans prorata. De même cette règle s'applique pour un titre existant qui est arrêté en cours d'exercice. Si un titre est transféré, en cours d'exercice, vers une autre messagerie, cette remise annuelle sera calculée sur le chiffre d'affaires réalisé jusqu'à son transfert.

CA Titre annuel	Taux de Remise
0 à 100.000 €	0.00% du CA
100.001€ à 250.000 €	0.50% du CA
250.001€ à 500.000 €	0.80% du CA
500.001 € à 3.000.000 €	1.00% du CA
3.000.001 € à 7.500.000 €	1.50% du CA
7.500.001 € à 15.000.000 €	3.50% du CA
Au-delà de 15.000.000 €	5.00% du CA

## ➤ 3.3 Remise sur fournis

Cette remise est fonction du cumul annuel des exemplaires fournis du titre.

Fournis en exemplaires	Taux de Remise
Inférieurs à 300 000	0.00% du CA
Entre 300 001 et 600 000	0.50% du CA
Entre 600 001 et 800 000	1.00% du CA
Entre 800 001 et 1 000 000	1.20% du CA
Supérieurs à 1 000 000	1.40% du CA

Pour une parution donnée, le montant global du « coût d'intervention de base MLP » diminué éventuellement des trois montants des remises ne doit en aucun cas être inférieur à 1% du chiffre d'affaires prix fort annuel.

## 4 - PRELEVEMENTS DE PRESTATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS

4.1 Péréquation des quotidiens	0,82 % du CA (de janvier à septembre 2023)
4.2 Coût externe informatique partagée	0,31 % du CA (de janvier à juin 2023) 0,11 % du CA (à partir du 1er juillet 2023)
4.3 Frais de fonctionnement de la commission réseau	0,02 % du CA

Nota bene : 4.1 : le taux de la péréquation est modifié par une décision de l'Arcep au mois de septembre de chaque année pour les 12 mois suivants.

### 4.4 COÛT D'ACCES AU RESEAU DE VENTE

#### ➤ 4.4.1 Intermédiaires de la distribution

- <b>Lyon et Marseille :</b>	
o A partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2023	9,00 %
o A partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2024	8,00 %
o A partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2025	7,10 %
- <b>Paris :</b>	
o A partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2021	9,00 % du CA
- <b>Autres intermédiaires et Relay H</b>	7.10 % du CA

#### ➤ 4.4.2 Coût réseau des diffuseurs

- <b>Concessions</b>	30,30 % du CA
- <b>Kiosques</b>	24,00 % du CA
- <b>Diffuseurs traditionnels spécialisés</b>	20,10 % du CA
- <b>Rayons intégrés</b>	15,10 % du CA
- <b>Diffuseurs traditionnels non spécialisés</b>	13,90 % du CA
- <b>Points de ventes de capillarité</b>	13,00 % du CA

L'ensemble de ces prestations sont des estimations provisionnelles, elles peuvent donner lieu à des régularisations annuelles en application des décisions de l'Arcep (péréquation) ou ajustement des commissions payées aux intermédiaires conformément à la délibération du 20 décembre 2017 du Conseil Supérieur relative à l'ensemble des décisions rendues exécutoires par l'Autorité de Régulation de la Presse concernant la rémunération des agents de la vente et qui n'ont pas été annulées ou modifiées par la nouvelle régulation.

#### ➤ 4.4.3 Coût au DROP

**0.250 € à la parution et par diffuseur servi.**

A partir du 1er janvier 2023, il sera appliqué provisoirement un complément de 0,08 € par parution et par diffuseur servi. Ce prélèvement anticipe les discussions en cours avec les dépositaires sur la révision de la rémunération qui leur est octroyée. Par ailleurs, une procédure de remise en cause de la décision n° 2012-06 du CSMP, est en cours. En l'état, cette décision est devenue inapplicable pour deux raisons : la disparition de cet organisme et le fait que cette compétence n'ait pas été transférée au nouveau régulateur (l'Arcep).

**PS :** Ces tarifs sont susceptibles de modifications décidées par le conseil d'administration ou suite à un avis de l'Arcep. Toute modification entrainera une modification du contrat de groupage entre les éditeurs, la coopérative et la messagerie.

## 5 – CONDITIONS DE RETRAIT DES TITRES

Applicable à partir du 1<sup>er</sup> avril 2021

### B/RESILIATION DE L'EDITEUR

Le contrat pourra être résilié par l'Éditeur, partiellement (pour une partie seulement des Produits dont la distribution est confiée à MLP) ou totalement (pour l'ensemble des Produit(s) confiés à MLP, dans les conditions suivantes :



#### Délais :

1. **Pour les Produits dont le volume de distribution est supérieur ou égal à 500.000 exemplaires** (sur les 12 mois entiers qui précèdent l'envoi de la lettre de résiliation), envoi d'une lettre de résiliation respectant les conditions de forme visées ci-après, entre le 1<sup>er</sup> avril et le 30 juin de l'année en cours (cachet de la poste faisant foi),
2. **Pour les Produits dont le volume de distribution est inférieur à 500.000 exemplaires** (sur les 12 mois entiers qui précèdent la lettre de résiliation), envoi d'une lettre de résiliation respectant les conditions de forme visées ci-après, entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 30 septembre de l'année en cours (cachet de la poste faisant foi),
3. **Par exception, lorsque la résiliation est faite par l'Éditeur pour plusieurs Produit(s) dont les volumes de distribution impliquent le respect de délais différents (1 et 2 ci-avant)**, l'Éditeur peut procéder à une résiliation unique en respectant les délais visés au 1, à la condition de lister précisément l'ensemble des Produits(s) concernés (cf 5 ci-après), à défaut la résiliation ne vaudra que pour les Produit(s) listés,
4. Par dérogation aux dispositions du 1, 2 et 3, le délai de préavis est de trois (3) mois pour tout Éditeur qui, à la date de l'envoi de la lettre de résiliation, fait l'objet d'une procédure de sauvegarde, de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire.



#### Conditions de forme : les lettres de résiliation doivent :

5. Être envoyées à MLP par courrier recommandé avec avis de réception à l'adresse de son siège social
6. Contenir la liste précise des Produits concernés (intitulé, codification)

Toute résiliation non notifiée dans le respect des formes et délais susvisés est inefficace et ne produit aucun effet, sauf renonciation expresse et écrite de MLP à se prévaloir de la présente clause. Une telle renonciation pouvant impliquer le paiement d'une indemnité par l'Éditeur.

Toute résiliation notifiée dans le respect des formes et délais susvisés prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant celle d'envoi de la lettre de résiliation. Jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation, les obligations et conditions du Contrat demeurent en vigueur pour chaque Partie, pour l'ensemble des Produits qui font l'objet de la résiliation. Au terme du préavis susvisé, MLP cessera la distribution des Produit(s) résiliés et poursuivra la distribution des Produit(s) non résiliés, le cas échéant. En cas de résiliation pour la totalité des Produit(s) de l'Éditeur dont la distribution est confiée à MLP, le Contrat sera purement et simplement résilié à la date d'effet de la résiliation.

A défaut de respecter le préavis par l'Éditeur, MLP se réserve le droit de suspendre tous les versements exigibles au titre des Produits en cours de distribution sur le réseau jusqu'à l'arrêt de son compte et de solliciter le versement de dommages et intérêts.

Si l'Éditeur ne confie plus de Produits à MLP pendant une période continue de dix-huit (18) mois calendaires, les Parties conviennent expressément que le présent Contrat sera résilié automatiquement et ce sans notification de ladite résiliation.

### C/RESILIATION PAR MLP

Le Contrat pourra être résilié par MLP dans son intégralité mais uniquement dans les conditions prévues par la loi. La résiliation prendra effet à la date à laquelle les conditions légales de résiliation sont remplies ou à défaut à l'issue d'un préavis raisonnable fixé par MLP.

